



DT-OU - DPC-SPDC  
Case postale 224  
1211 Genève 8

Au Conseil d'Etat de la République et  
Canton de Genève  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

N/réf. : PF/adg - Aigle n° 508134-2022  
V/réf. : Ch/ico/cme

Genève, le 13 décembre 2022

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**4<sup>e</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2021 – 30 novembre 2022)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, (LaLAT; L 1 30)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. Elle est également chargée de participer, avec le département, au développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (art. 4, al. 1 et 2 LaLAT).

**III. Activités de la commission**

Les travaux qui ont mené à l'adoption du plan directeur cantonal 2030 actuellement en vigueur ont débuté il y a plus de dix ans. Partant du constat que celui-ci doit être aujourd'hui révisé pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la société, en particulier ceux de la transition écologique, et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'office de l'urbanisme, en collaboration avec la direction du projet d'agglomération, a initié une démarche visant à l'établissement d'une vision territoriale transfrontalière.

Suite aux travaux préparatoires et à l'établissement de la feuille de route de la démarche qui lui a été présentée en juin 2021, la commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire a validé les orientations de ce document. De plus, la commission a eu l'occasion de faire part de ses remarques, observations et demandes de corrections lors d'une consultation d'une durée de deux mois, ce qui a permis de consolider la feuille de route.

Enfin, la commission a été invitée à participer à la journée de lancement du 13 septembre 2022 marquant formellement le début des travaux de cette démarche qui servira de fondement tant au Plan directeur cantonal qu'aux futures générations de projets d'agglomération et aux documents de planification des territoires vaudois et français du Grand Genève.

En 2023 et 2024, la commission sera invitée à participer aux travaux d'élaboration de cette **vision transversale transfrontalière 2050**. Elle sera impliquée aux différentes étapes de la démarche (ateliers des 28 février, 25 avril, 31 octobre 2023 et 13 février 2024).

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de l'urbanisme qui effectue les missions suivantes :

Correspondance, organisation des séances et ateliers, prise des procès-verbaux, suivi des jetons de présence.

#### **V. Rémunération de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Le versement des jetons de présences pour la période concernée représente un montant de CHF 6272.50.-.

##### **B. Jetons de présence pour tâche extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examen écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

  
M. Antonio Hodgers  
Président de la commission